

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 9 octobre 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Claude Gagnon, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 19-10-219

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 11 septembre 2019
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Procureur de la cour municipale

C. ADMINISTRATION

7. Demande de dons et commandites
8. Centre administratif de la MRC
 - 8.1 Suivi
 - 8.2 Budget
9. Refinancement du règlement d'emprunt concernant le projet éolien communautaire La Mitis
 - 9.1 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations
 - 9.2 Soumissions pour l'émission d'obligations
10. Demande de subvention MTQ pour transport adapté
11. Demande de subvention MTQ pour transport collectif intra
12. Demande de subvention MTQ pour transport collectif inter
13. Adoption rapport annuel régional PADF 2018-2019
14. Achat regroupé pour la sécurité civile
15. Planification stratégique du TAC de La Mitis
16. Achat d'un logiciel et espace de stockage pour le département de génie municipal

D. DIVERS

- a) États financiers comparatifs
- b) Projet La Ruche
- c) Motion de félicitations Mme Carolle-Anne Dubé
- d) Activités du préfet

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Politique d'investissement Développement La Mitis
 - 17.1 Volet PM 150
 - 17.1.1 Municipalité de...
 - 17.2 Volet Fonds régional
 - 17.2.1 Demande de financement pour le colloque en innovation et développement de la MRC du 23 novembre
18. Fonds de développement des territoires
 - 18.1 Présentation MADA
 - 18.2 Table Alliance – nomination des maires au comité Alliance et contribution pour l'accompagnement local

F. PÉRIODE DE QUESTIONS

G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019

C.M. 19-10-220

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019, tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019.

4. Correspondance

M. Marcel Moreau fait la lecture de la correspondance du mois.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Procureur de la cour municipale

C.M. 19-10-221

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 novembre 2016, par la résolution CM 16-11-250, le Conseil des maires de la MRC de La Mitis approuvait la désignation de M^e Guillaume Dallaire, avocat, à titre de procureur suppléant, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente intervenue en date du 7 juillet 2010 par la résolution CM 10-143;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis compte trois avocats désignés à titre de procureurs au Directeur des poursuites criminelles et pénales, dont deux provenant de chez Avocats BSL;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme d'avocats Cain Lamarre, qui n'est plus en conflits d'intérêts avec notre juge, puisque celui-ci n'occupe plus sa profession d'avocat auprès de cette même firme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis retienne les services professionnels de l'étude légale Cain Lamarre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de la Mitis, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

C. ADMINISTRATION

7. Demande de dons et commandites

C.M. 19-10-222

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Vieillir en santé Mitis	Salon « Vieillir en santé »	250 \$	250 \$

Ajournement de séance

C.M. 19-10-223 Afin de discuter du point 8.2 en huis clos, il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina et appuyée par M. Martin Reid d'ajourner la séance. Il est 19 h 55.

Reprise de séance

C.M. 19-10-224 Mme Carole-Anne Dubé propose de lever la période d'ajournement et de reprendre la séance. Il est 20 h 20.

8. Centre administratif de la MRC

8.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi des prochaines étapes concernant le nouveau centre administratif de la MRC.

8.2 Budget

C.M. 19-10-225 **CONSIDÉRANT QU'**en juillet dernier, le Conseil des maires donnait son aval pour le nouveau centre administratif situé au 1534, boul. Jacques-Cartier afin de relocaliser les bureaux administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, les prévisions budgétaires de la firme d'architectes Goulet et Lebel s'établissaient à 4 475 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour les services professionnels, les firmes Proulx et Savard, architectes et Stantec, ingénieurs se sont avérés les plus bas soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des plans préliminaires analysés par ces firmes, les coûts s'établissent maintenant à 4 990 000 \$, soit une augmentation de 515 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale d'aller de l'avant avec le projet de réfection du 1534, boul. Jacques-Cartier, au coût estimé de 4 990 000 \$.

9. Refinancement du règlement d'emprunt concernant le projet éolien communautaire La Mitis

9.1 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 429 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RÉG252-2010	3 429 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le préfet et le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS
1553, BOUL. JACQUES CARTIER
MONT-JOLI, QC
G5H 2V9

8. **QUE** les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Mitis, tel que

permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

9.2 Soumissions pour l'émission d'obligations

C.M. 19-10-227

Date d'ouverture :	9 octobre 2019	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 octobre 2019
Montant :	3 429 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro RÈG252-2010, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2019, au montant de 3 429 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLEQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

652 000 \$	1,90000 %	2020
668 000 \$	1,90000 %	2021
685 000 \$	1,90000 %	2022
703 000 \$	2,00000 %	2023
721 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 99,09300

Coût réel : 2,27243 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

652 000 \$	1,90000 %	2020
668 000 \$	1,90000 %	2021
685 000 \$	1,95000 %	2022
703 000 \$	2,00000 %	2023
721 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 99,10530

Coût réel : 2,29523 %

3 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

652 000 \$	2,00000 %	2020
668 000 \$	2,05000 %	2021
685 000 \$	2,10000 %	2022
703 000 \$	2,15000 %	2023

721 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 99,56600		Coût réel : 2,30062 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

652 000 \$	1,90000 %	2020
668 000 \$	1,90000 %	2021
685 000 \$	1,95000 %	2022
703 000 \$	2,05000 %	2023
721 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 99,11870		Coût réel : 2,30407 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

652 000 \$	1,85000 %	2020
668 000 \$	1,90000 %	2021
685 000 \$	2,00000 %	2022
703 000 \$	2,00000 %	2023
721 000 \$	2,10000 %	2024
Prix : 99,02700		Coût réel : 2,34614 %

6 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

652 000 \$	2,00000 %	2020
668 000 \$	2,00000 %	2021
685 000 \$	2,00000 %	2022
703 000 \$	2,05000 %	2023
721 000 \$	2,10000 %	2024
Prix : 98,95300		Coût réel : 2,40811 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 429 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Mitis soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le préfet et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le

système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

10. Demande de subvention MTQ pour le transport adapté

C.M. 19-10-228

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro CM 16-07-181, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminé, par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour procéder à l'adoption du présent règlement, prescrits par l'article 678.0.2 qui réfère au troisième alinéa de l'article 10 du Code municipal, ont été respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à compétence sur l'ensemble du territoire en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les montants seront chargés aux municipalités pour l'année 2019, pour un montant total de 184 734 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au MTMDET de procéder au versement de la contribution financière pour le maintien du transport adapté pour l'année 2019 au montant de 368 723 \$.

11. Demande de subvention MTQ pour le transport collectif intra

C.M. 19-10-229

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, près de 18 908 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 20 000 déplacements en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 32 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 52 000 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2019 pourrait être de 125 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2019;

QUE la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes.

12. Demande de subvention MTQ pour le transport collectif inter

C.M. 19-10-230

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis appuie financièrement le Transport adapté et collectif de La Mitis pour les services de transport collectif sur son territoire depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif inter MRC admissible au volet 2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2 du ministère des Transports du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport inter MRC en comblant le déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions budgétaires 2019, le déficit d'exploitation prévu sera de 179 925 \$, soit la différence entre les dépenses de transport et les revenus :

- Dépenses prévues : 214 025 \$
- Revenus d'usagers : 34 100 \$

CONSIDÉRANT QUE les MRC participeront pour l'année 2019, pour un montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide au développement du transport collectif prévoit investir le triple de la contribution financière du milieu local, soit 134 925 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et seront appuyées par les états financiers à venir au terme de l'année financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de demander au MTMDET, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif Volet II, de verser une somme de 134 925 \$ pour l'année 2019 pour le maintien du service inter MRC.

13. Adoption rapport annuel régional PADF 2018-2019

C.M. 19-10-231

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2018-2019.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- d'annuler la résolution CM 19-07-182;
- d'approuver le registre annuel des projets couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2018-2019 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

14. Achat regroupé pour la sécurité civile

C.M. 19-10-232

CONSIDÉRANT QU'une aide financière du ministère de la Sécurité Publique a été demandée et obtenue, dans le but de se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 2000 \$ par municipalité a été versé par le MSP, conditionnellement à un achat regroupé intermunicipal;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'achats communs en sécurité civile s'est formé et s'est penché sur les besoins régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'achat d'une génératrice mobile pouvant servir à l'ensemble des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC de La Mitis à procéder à l'achat d'une génératrice mobile intermunicipale.

Il est de plus convenu qu'un montant d'environ 2000 \$ sera refacturé aux municipalités pour cet achat, qui débourseront à même le montant reçu du MSP spécifiquement à cette fin.

15. Planification stratégique du TAC de La Mitis

C.M. 19-10-233

CONSIDÉRANT les préoccupations environnementales omniprésentes, les options de transport autres que le véhicule deviennent un facteur principal d'attractivité et de développement pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé au TAC de La Mitis de développer et d'accroître l'offre de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le processus de réflexion est terminé et que le résultat est une planification stratégique 2019-2022, présentée au Conseil par Mme Maité Blanchette Vézina, présidente du TAC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'aller de l'avant avec la proposition de planification stratégique 2019-2022 du Tac de La Mitis. Il est de plus convenu de procéder à une analyse du nouveau pacte fiscal afin de déterminer d'où proviendra la somme de 150 000 \$ à déboursier par la MRC pour la mise en œuvre de la planification.

16. Achat d'un logiciel et espace de stockage pour le département de génie municipal

CONSIDÉRANT QUE des économies monétaires et de ressources humaines importantes seront réalisées comme le démontrent les deux projets cités en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités feront des économies lorsque les tuiles LIDAR sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de fonctionner permettra de mieux répartir le travail durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE présentement, le logiciel nous est fourni gratuitement en essai pour un mois;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de stockage ont été rencontrés et qu'une solution temporaire a été mise en place;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites auprès d'autres fournisseurs de stockage afin de valider les coûts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat du logiciel *Trimble Business Center Advanced* au coût de 8288,14\$ avant taxes ainsi qu'à un espace de stockage de 40T au coût de 13000\$ taxes incluses. Ces deux achats seront effectués à même le fonds de roulement pour un amortissement de cinq ans à compter de 2021.

D. DIVERS

a) États financiers comparatifs

M. Marcel Moreau effectue le dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2019.

b) Projet La Ruche

Mme Maïté Blanchette Vézina informe les élus au sujet de la fromagerie « La tête sur le bio » de Sainte-Luce, qui a reçu l'accompagnement de l'organisme La Ruche.

c) Félicitations Mme Carolle-Anne Dubé

De sincères félicitations sont adressées à Mme Carolle-Anne Dubé pour l'obtention de son diplôme d'administratrice municipale de la Fédération québécoise des municipalités.

d) Activités du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi sur les différentes activités auxquelles il a pris part dans le dernier mois au niveau régional et provincial.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Politique d'investissement Développement La Mitis

17.1 Volet Pm 150

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

17.2 Volet Fonds régional

17.2.1 Demande de financement pour le colloque en innovation et développement de la MRC du 23 novembre

C.M. 19-10-235

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de la politique d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives en lien avec les orientations de la planification stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'investir à même le volet « fonds régional » de l'enveloppe Développement La Mitis un montant de 8 290 \$ pour soutenir le colloque en innovation et développement du 23 novembre prochain.

17.2.2 Financement La Ruche

C.M. 19-10-236

CONSIDÉRANT QUE La Ruche propose ses services et son expertise en matière de financement participatif et vise à offrir un levier de développement économique à l'échelle du Québec, adapté à chaque territoire desservi et respectueux de l'expertise des acteurs économiques y étant déjà actifs;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche souhaite renouveler son partenariat avec Mitis en Affaires pour une période de 2 ans afin de continuer ses efforts pour le développement de projets dans la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre Mitis en Affaires et La Ruche représente un montant de 4000.00 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 50 % de ce montant est sollicitée à la MRC par Mitis en Affaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à verser un montant de 2000.00 \$ par année, déboursé à même le volet initiative régionale du FDT.

18. Fonds de développement des territoires

18.1 Présentation MADA

Mme Catherine Aubut présente le bilan des consultations mitissiennes aux élus. Elle explique les prochaines étapes en vue d'adopter la Politique MADA ainsi que la mise en œuvre de cette politique sur le territoire.

18.2 Table Alliance – nomination des maires au comité Alliance et contribution pour l'accompagnement local

C.M. 19-10-237

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance locale doit se doter d'une gouvernance reconnue par le Conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisse de base des concertations;

CONSIDÉRANT QUE le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de gouvernance déposée par le comité provisoire répond aux paramètres exigés par le FQIS;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource locale afin de l'appuyer dans la rédaction du plan d'action est pour une période de un (1) an.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité :

- De nommer deux représentants du Conseil des maires, soit Mme Gitane Michaud et Mme Carolle-Anne Dubé qui siégeront au comité Alliance locale;
- De verser au CRD un montant de 10 000 \$ pour l'embauche d'un accompagnement local. Ce montant sera pris à partir du Fonds de développement des territoires.

F. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 19-10-238

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 35.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.